COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 12 ; Convocation du 03 septembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre le 09 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

<u>Membres présents</u>: Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, LLORENS Marie-Hélène, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick et SIMONET Chantal, et Messieurs AJOUX Romain, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, PERRADIN Laurent et RAVET Yoann.

<u>Membres excusés</u>: Messieurs BERARDET Jean-Noël (pouvoir à Monsieur GAUTHIER Jean-Michel), GUINET Pierre et POLLIN Olivier.

Secrétaire de Séance : Madame Paulette CURTIL.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Paulette CURTIL secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 22 juillet 2024.

A l'unanimité, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 juillet 2024

IV - AVIS CONFORME SUR LA CARTE DEPARTEMENTALE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération lors du conseil municipal du 25 mars 2024, identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune juge conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des Filières de production d'énergie renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que la cartographie est conforme à l'intention de la commune,
- De charger Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

V - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Arrivée de Monsieur AJOUX et Madame RAVOUX qui prennent part au vote à compter de ce point.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la demande d'aide financière adressée par la secrétaire Médico-Sociale du centre départemental de la solidarité de Châtillon sur Chalaronne,

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère qu'il est important que cette personne puisse recevoir une aide financière d'un montant de 200 € pour la prise en charge de sa facture d'assurance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer cette aide financière de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER cette aide financière de 200 €,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2024.

VI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Arrivée de Madame LLORENS qui prend part au vote à compter de ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 7 voix contre et 6 abstentions :

- N'APPROUVE PAS dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA);
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

V – INFORMATIONS DIVERSES

- Après les opérations pommiers et poiriers, la Communauté de Communes de la Dombes propose une troisième saison en mettant à l'honneur les prunes (mirabelles, reines-claudes, quetches). Le Conseil Municipal donne une réponse favorable pour 6 pruniers (2 arbres de chaque espèce).
- Audit demandé par la commune de Saint André le Bouchoux pour la cantine du RPI concernant le fonctionnement de la pause méridienne.
- Le colonel Romain CASSAN, chef de corps du 68ème régiment d'artillerie d'Afrique a adressé un courrier pour demander l'autorisation d'effectuer des manœuvres militaires sur la commune. Ces opérations auront lieu du 21 au 25 octobre, du 12 au 15 novembre, du 25 au 29 novembre et du 13 au 21 décembre 2024.
- Les journées du patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2024. A cette occasion, l'Office de Tourisme propose de référencer et promouvoir les lieux patrimoniaux de notre commune pour lesquels nous souhaitons ouvrir les portes et organiser un évènement dans le cadre de ces Journées Européennes du Patrimoine. Le Conseil Municipal propose l'ouverture et des visites commentées de l'église de Romans durant ces deux jours de 10h00 à 17h300 Madame Paulette CURTIL est chargée de ce dossier.
- Remerciements reçus du Foyer d'accueil Médicalisé ROMANS FERRARI ainsi que du FC Dombes Bresse pour le versement de la subvention 2024.
- L'association Océlavie recherche des financements pour soutenir Océane GARNIER, atteinte d'un handicap moteur, inscrite sur liste ministérielle des sportifs de haut niveau en boccia et listée dans le collectif espoir boccia 2024 sur critères fédéraux. Le Conseil Municipal propose de porter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour le dossier sponsor.
- L'arrêté préfectoral DDPP-SPE 2024-145 du 31 juillet 2024 portant sur l'enregistrement du projet SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB à Charentay (69) sur lequel la commune de Romans a été consultée en tant que commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source a été transmis le 02 août 2024. Dans ce dernier il est mentionné que les deux stockages ayant été abandonnés,

- la demande de dérogation est donc caduque et l'arrêté est devenu un arrêté d'enregistrement simple sans passage au CoDERST.
- La délégation de la Ligue Contre le Cancer de Villars les Dombes, le point Eclat de Saint André de Corcy et le Club des Randombistes organise une marche caritative le dimanche 13 octobre 2024 au profit de la Ligue contre le Cancer et de la recherche. Départ de la salle polyvalente de Saint André de Corcy à 7h30.
- L'ASSPREDE de Saint Trivier sur Moignan organise dans le cadre des « jeudis de la santé » une soirée sur le thème « Vivre avec Alzheimer » le jeudi 19 septembre 2024 à 19h30 au centre culturel de Châtillon sur Chalaronne, salle GERARD MARE.
- Monsieur PERRADIN indique que les travaux de curage et d'épandage des boues au lagunage route de Châtillon sont achevés. L'opération s'est bien déroulée.
- Monsieur RAVET renouvelle la demande d'entretien de la voirie route de l'Irance.
- Madame CURTIL évoque la visite du Comité de Fleurissement qui a eu lieu ce jour.
- Madame DUVILLARD s'informe sur l'éboulement à la sortie de Romans en direction de Châtillon sur Chalaronne. Monsieur le Maire indique ce cette voie est de la compétence du Département et que le dossier pris en charge par leurs soins.
- Monsieur CHATELET sollicite une tournée des chemins pour faire un état des lieux sur le curage des fossés et l'élagage. La commission voirie fixe une visite de la commune le vendredi 13 septembre 2024 à 14h00.
- Madame SIMONET souhaite savoir si la commune va réitérer l'opération « Nettoyons la nature » fin septembre / début octobre ? Monsieur RAVET indique que cette opération n'est pas programmée pour cette année avec les jeunes. Monsieur le Maire complète en indiquant que la commune peut organiser une action au printemps 2025.
- Monsieur le Maire évoque l'intervention de désherbage des massifs au lotissement Domaine de la Comtesse de Dormy faite par AIN HABITAT. En revanche, il ajoute qu'il faudra étudier le sujet des copeaux de bois dans ces derniers, pour lesquels l'herbe continue de pousser et l'entretien est consommateur de temps.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h55.

Réunion Maire / Adjoints le lundi 07 octobre 2024 à 18H30 Séance du Conseil Municipal le lundi 14 octobre 2024 à 19H00

Romans, le 11 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel GAUTHIER

Le secrétaire de séance, Paulette CURTIL